

ARRETE N° 07/2012
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
LE LONG DES RUES DE SAULNY SUIVANT ANCENEMENT
DU CHANTIER DE POSE DU RESEAU GAZ

Le Maire de SAULNY,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau gaz de la commune, ainsi que la réalisation des branchements gaz sur une période de neuf mois ;

ARRETE :

Article 1° : Le stationnement de tous véhicules est interdit le long des rues où la pose du réseau gaz et la réalisation des branchements gaz sont en cours.

Article 2° : Ce chantier étant itinérant, l'interdiction visée à l'article 1° suit l'évolution du chantier à compter de ce jour jusqu'à la fin des travaux programmée au 26 octobre 2012.

Article 3° : Le plan d'assemblage des rues concernées demeurera ci-annexé.

Article 4° : L'entreprise S.E.E.S. 28 allée de la Chèvre Haie à 54110 ANTHELUPT qui exécutera ces travaux pour le compte de GRDF est chargée :

- de la mise en place de la signalisation réglementaire annonçant l'installation du chantier et permettant l'application des dispositions de l'article 1° ;
- de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection du chantier.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS ;
- notifiée à :
 - GRDF – Allée Philippe Lebon – BP 80428 - 57954 MONTIGNY LES METZ
 - S.E.E.S. - 28 allée de la Chèvre Haie – 54110 ANTHELUPT

SAULNY le 26 janvier 2012

Le Maire,

Arlette MATHIAS.

